La mise en accessibilité des points d’arrêt



En quoi consistent les travaux?

Le trottoir est surélevé à 18 centimètres pour permettre des entrées/sorties à niveau dans les bus pour toutes les personnes à mobilité réduite et/ou lourdement chargées. Le trottoir surélevé est réaménagé de telle sorte que les personnes en fauteuil roulant disposent d'un espace suffisant (largeur 150 cms) et aussi plat que possible pour circuler et manoeuvrer. Dès qu'un abri-voyageurs est installé, les poteaux de point d'arrêt des transporteurs sont retirés et l'information voyageurs prend place à l'intérieur. De nouveaux passages piétons sont réalisés.

Pourquoi certains arrêts disposent-ils d'un abri-voyageurs, d'autres non ?

Lorsqu'un point d'arrêt est déjà équipé d'un abri-voyageurs, celui-ci est démonté pendant les travaux et réinstallé ensuite. Lorsqu'il n'y en a pas encore, que la superficie disponible est suffisante (ce qui est loin d'être toujours le cas) et que le point d'arrêt accueille un nombre suffisant de voyageurs par jour, un abri-voyageurs sans publicité commerciale peut alors être installé.

Comment les travaux sont-ils financés ?

L'ensemble des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt bus est subventionné à 70% du montant des travaux hors TVA par Île de France Mobilités après approbation des plans de travaux et vérification de la qualité des travaux réalisés. L'une des conditions au versent des subventions est que les travaux soient effectués ligne complète par ligne complète